



Accord de Paris sur le changement climatique, conclu à Paris le 12 décembre 2015 - Ratification du Congo.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 21 avril 2017, le Congo a ratifié l'Accord désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 21 mai 2017, conformément au paragraphe 3 de l'article 21 de l'Accord.





Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, fait à New York, le 19 décembre 2011 - Déclaration de la Suisse.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 24 avril 2017, la Suisse a fait la déclaration suivante:

« Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du Protocole, la Suisse reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications en vertu de cette disposition. »





Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, fait à New York, le 19 décembre 2011 - Adhésion de la Suisse.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 24 avril 2017, la Suisse a adhéré au Protocole désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 24 juillet 2017, conformément au paragraphe 2 de l'article 19 du Protocole.





Caisse nationale de santé - Statuts - Ajout.

Les modifications des statuts de la Caisse nationale de santé, décidées par le comité directeur en date du 9 novembre 2016 et publiées au Mémorial A N° 287 du 27 décembre 2016 sont complétées par une modification de l'annexe B.

Annexe**Modifications à l'annexe B**

L'annexe B est complétée par les fournitures suivantes:

Chapitre 6 - Chaussures et semelles orthopédiques**Section 4 - Therapieschuhe**

Tarif	Libellé	Délai de renouvellement	Ordonnance requise en cas de renouvellement
P6041060	Therapieschuh (Verbandsschuh, Vorfuß- oder Rückfußentlastungsschuh)	6 mois	OUI

Section 7 - Schuhversorgung beim Diabetischen Fußsyndrom**Sous-section 1 - Diabetiker Schuhe**

Tarif	Libellé	Délai de renouvellement	Ordonnance requise en cas de renouvellement
P6070110	Hausschuhe für Diabetiker (1 Paar)	4 ans	OUI

Sous-section 2 - Diabetiker Einlagen

Tarif	Libellé	Délai de renouvellement	Ordonnance requise en cas de renouvellement
P6070210	Weichpolstereinlagen (1 Paar) (G)	1 an	OUI
P6070220	Diabetes adaptierte Fußbettungseinlagen (1 Paar)	1 an	OUI

